

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321

Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1170^{ÈME} RÉUNION

22 AOÛT 2023
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1170 (2023)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1170^e réunion tenue le 22 août 2023 sur la communication du Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA), du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) et du Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine de l'UA (AFRIPOL) sur les perspectives continentales en matière d'alerte précoce et de sécurité.

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant la Déclaration [Ext/Assembly/AU/Decl.(XVI)] sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement, adoptée par la 16^e Session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, tenue le 28 mai 2022 à Malabo (Guinée équatoriale), **rappelant** également ses décisions et déclarations antérieures sur les perspectives continentales en matière d'alerte rapide et de sécurité, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.1138 (2023)] adopté à sa 1138^e réunion tenue le 8 février 2023, le Communiqué [PSC/PR/COMM.1073 (2022)] adopté à sa 1073^e réunion tenue le 6 avril 2022, le Communiqué [PSC/PR/COMM.1014 (2021)] adopté à sa 1014^e réunion tenue le 26 juillet 2021, le Communiqué [PSC/PR/COMM.(CMXIV)] adopté à sa 914^e réunion tenue le 5 mars 2020, et le Communiqué [PSC/PR/COMM.CMI] adopté à sa 901^e réunion tenue le 13 décembre 2019 ;

Déterminé à assurer la réussite de la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA relative aux mesures pratiques pour faire taire les armes à l'horizon 2030, et la réalisation de l'aspiration 4 de l'Agenda 2063 de l'UA ;

Notant les remarques liminaires de S.E. l'Ambassadeur Willy Nyamitwe, Représentant permanent de la République du Burundi auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois d'août 2023, et de S.E. l'Ambassadeur Adeoye Bankole, Commissaire de l'UA aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, **notant également** les communications de S.E. l'Ambassadeur Zainab Ali Kotoko, Secrétaire exécutif du CISSA, et des représentants du CAERT et d'AFRIPOL ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Se déclare profondément préoccupé** par la persistance, la résurgence et l'émergence de menaces à la paix et à la sécurité sur le continent, qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle, notamment le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violent, les changements anticonstitutionnels de gouvernement, les conflits intraétatiques, les groupes armés, la prolifération des combattants étrangers, y compris les mercenaires et les combattants terroristes étrangers, les conflits violents intercommunautaires, la criminalité transnationale organisée, le blanchiment d'argent, les flux financiers illicites, l'exploitation illégale des ressources naturelles, les attaques de cybersécurité, la piraterie, la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites, les menaces liées au changement climatique telles que les sécheresses, les famines, les inondations, les glissements de terrain, le chômage des jeunes, la pauvreté abjecte, les migrations irrégulières, les maladies animales et les infestations parasitaires ;

2. **Réitère** sa ferme condamnation des changements anticonstitutionnels de gouvernement en violation des instruments normatifs de l'UA, en particulier l'Acte constitutif, la Déclaration de Lomé de 2000 sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG) et **souligne la nécessité impérieuse** d'examiner l'efficacité des réponses traditionnelles de l'UA à ce fléau ;

3. **Félicite** le CISSA, le CAERT et AFRIPOL pour leurs efforts et leur soutien continu aux États membres, **reconnait** les défis en matière de capacités institutionnelles auxquels sont confrontées ces institutions essentielles et, à cet égard, **souligne l'importance** pour la Commission de l'UA de redoubler d'efforts en vue de mobiliser toutes les ressources nécessaires pour permettre à ces institutions spécialisées de s'acquitter plus efficacement de leurs mandats respectifs ;
4. **Souligne l'importance** de renforcer les partenariats et la coopération internationale, y compris par la conduite d'opérations conjointes et l'échange d'informations et de renseignements et, à cet égard, **encourage** le CISSA, le CAERT et AFRIPOL à continuer d'approfondir et de renforcer la collaboration interinstitutionnelle, notamment avec d'autres institutions internationales similaires ;
5. **Souligne la nécessité** pour les États membres de redoubler d'efforts en vue de remédier de manière globale aux causes structurelles profondes et aux facteurs qui favorisent et entretiennent les conflits violents, y compris le terrorisme et l'extrémisme violent, notamment en assurant la présence effective de l'État sur l'ensemble de leurs territoires, en palliant les déficits de gouvernance, en effectuant des contrôles efficaces aux frontières et en prenant pleinement en considération le triple lien entre la paix, la sécurité et le développement ;
6. **Souligne également la nécessité** pour les États membres d'investir davantage dans des programmes nationaux de développement intelligents et sensibles face au climat, y compris dans l'agriculture et le développement des infrastructures, ainsi que dans le renforcement de la résilience nationale aux chocs climatiques et, à cet égard, **attend avec intérêt** l'organisation réussie et les conclusions du prochain Sommet africain sur le climat qui se tiendra à Nairobi (Kenya) ;
7. **Encourage** les États membres à continuer d'investir dans les initiatives de renforcement des capacités, notamment pour améliorer leurs systèmes nationaux d'alerte précoce, ainsi que dans les capacités et les compétences essentielles de leurs institutions nationales chargées de l'application de la loi, de la défense et de la sécurité, en vue de faciliter la détection précoce des menaces et d'y apporter des réponses efficaces ;
8. **Souligne l'importance** d'approches de sécurité collective pour faire face efficacement à la pléthore de menaces auxquelles le continent est confronté et, à cet égard, **appelle** au renforcement de la coopération et de la collaboration entre et au sein des États membres, ainsi qu'entre et au sein des Communautés économiques régionales et des Mécanismes régionaux touchés par des menaces communes à la sécurité ;
9. **Souligne la nécessité** de mettre en place de programmes globaux de réforme du secteur de la sécurité dans les États membres, en particulier ceux qui luttent actuellement contre le terrorisme et l'extrémisme violent, en vue de renforcer davantage leurs capacités nationales en matière d'application de la loi, de défense et de sécurité ;
10. **Encourage également les États membres** à redoubler d'efforts pour mettre en place des infrastructures pour la paix, notamment en créant des institutions plus efficaces et plus responsables, en promouvant l'inclusion et la cohésion sociale, en renforçant la résilience des communautés et en respectant les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme dans le cadre des opérations de sécurité nationale ;
11. **Se déclare profondément préoccupé** par les retards pris dans le rétablissement rapide de l'ordre constitutionnel dans certains États membres et les **encourage vivement** à redoubler d'efforts pour faire en sorte que toutes les tâches définies dans le cadre de la transition soient mises en œuvre conformément au calendrier prévu ;

12. **Réitère** sa détermination à combattre et à prévenir le terrorisme et l'extrémisme violent sur le continent, et **demande** à la Commission de l'UA d'accélérer la mise en place d'une unité de lutte contre le terrorisme au sein de la Force africaine en attente (FAA), conformément à la décision [Assembly/AU/Dec.753 (XXXIII)] et au communiqué [PSC/PR./COMM. (CMLX)] adoptés lors de sa 960^e réunion tenue le 28 octobre 2020 ;
13. **Exhorte** les États membres touchés par le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violent à redoubler d'efforts dans l'élaboration et la diffusion de contre-discours, en collaboration avec les compagnies de télécommunication, les médias, les organisations de la société civile et les organisations confessionnelles ;
14. **Souligne l'importance** de partager et de promouvoir les bonnes pratiques en matière de protection des communautés, en particulier des jeunes et des femmes, contre la radicalisation qui conduit au terrorisme et à l'extrémisme violent ;
15. **Souligne également l'importance** des cadres nationaux, régionaux et continentaux pour orienter les États membres dans la lutte contre la menace sans cesse croissante de l'utilisation abusive et impropre de l'Internet à des fins de cybercriminalité et de terrorisme ;
16. **Souligne la nécessité** d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle du Comité ministériel de lutte contre le terrorisme de l'UA, conformément à la Déclaration de Malabo de 2022 sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement ;
17. **Demande** à la Commission de l'UA de réexaminer et d'adapter d'urgence tous les cadres juridiques de l'UA en matière de lutte contre le terrorisme pour s'assurer qu'ils sont conformes aux cadres juridiques internationaux existants relatifs à la lutte contre le terrorisme, et de veiller à ce que les futures notes d'information sur l'alerte précoce prennent en compte les aspects relatifs à la persistance du terrorisme, en particulier au Sahel, malgré la présence de nombreuses bases militaires, et de proposer des stratégies réalisables pour faire face aux situations sécuritaires dans la région ; et
18. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.